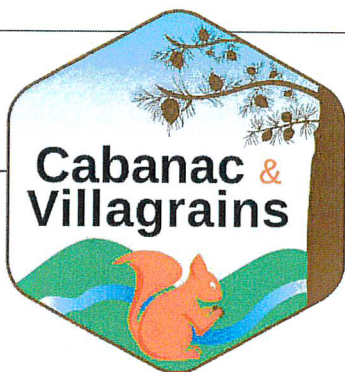




## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023 - 20h30

Le 22 mai 2023 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Vincent NEVOT, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Étaient représentées :** Anne-Marie CAUSSÉ par Katia PEDEMAY, Huguette LALANNE par Aurélia FOURNIER, Carine LASSOUANE par Lionel COUBRA et Muriel PAILLER par Tovo RABEMANANTSOA

**Absent :** Damien OBRADOR

**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAY

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h32 par M. le Maire qui constate le quorum et précise les procurations reçues.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

### PV du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-53

**OBJET :** Attribution des marchés de travaux – réhabilitation de l'ancienne gare de Cabanac en espace d'animation locale et touristique

Daniel BORDES ne prend part ni au débat ni au vote.

Par délibération n° 2020-73 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la gare de Cabanac au prix de 86 200 € afin de la transformer en un lieu portant un « projet d'aménagement d'un espace d'animation locale et touristique ».

Une consultation a été lancée le 09 mars 2023 (BOAMP et profil acheteur de la commune) pour

une remise des offres fixée au lundi 17 avril 2023 à 17h00. Les travaux étaient envisagés en 9 lots traités en marchés séparés :

- **lot 1** VRD – démolitions – gros œuvre – ravalement
- **lot 2** Charpente – couverture – zinguerie – bardage
- **lot 3** Menuiseries extérieures – serrurerie
- **lot 4** Plâtrerie – isolation
- **lot 5** Menuiserie intérieure
- **lot 6** Revêtements de sols et murs
- **lot 7** Peinture
- **lot 8** Chauffage ventilation climatisation (CVC)
- **lot 9** Électricité

Au vu du rapport d'analyse des offres rédigé par Claire ZELLER, architecte, le Conseil Municipal devra délibérer pour attribuer les différents marchés de travaux.

Pour rappel, le montant des travaux estimés en phase PRO s'élevait à 286 300 € HT. A l'issue de la remise des offres, une phase de négociation a été engagée avec les 3 meilleurs candidats de chaque lot.

Lionel COUBRA s'interroge sur l'adresse postale du lot 8. Il s'agit du siège social de l'entreprise qui dispose cependant d'une antenne locale.

Lionel COUBRA se questionne également sur l'absence de réponses des petites entreprises. Olivier FORÊT précise que le dossier de consultation était trop complexe à gérer pour certaines d'entre elles du fait de l'absence d'un secrétariat.

M. le Maire entendu et après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- ***Lot 1 / VRD – Démolitions – Gros œuvre – Ravalement***

Attributaire : COLPIN Constructions  
Rue Gutenberg  
47250 SAMAZAN

Offre de base HT 123 000 €

- ***Lot 2 / Charpente – Couverture – Zinguerie – Bardage***

Attributaire : JC Charpentes  
5 bis Chemin de Calonjat  
33430 BERNOS - BEAULAC

Offre de base HT 42 350,55 €

- ***Lot 3 / Menuiseries extérieures - Serrurerie***

Attributaire : COPEP  
14 Rue Eugène CHEVREUIL  
33600 PESSAC

Offre de base HT 44 553,18 €

- **Lot 4 / Plâtrerie - Isolation**  
Attributaire : GPM  
1 Rue Léonard LENOIR  
33100 BORDEAUX  
Offre de base HT **20 000 €**
  
- **Lot 5 / Menuiserie intérieure**  
Attributaire : MGF  
ZAE Sylva 21  
33830 BELIN – BELIET  
Offre de base HT **10 833,33 €**
  
- **Lot 8 / Chauffage ventilation climatisation (CVC) - Plomberie**  
Attributaire : Union Technique du Bâtiment  
59 Avenue Gaston ROUSSEF  
93230 ROMAINVILLE  
Offre de base HT **32 972,73 €**
  
- **Lot 9 / Électricité**  
Attributaire : FAUCHE  
208 Avenue du Haut Lévêque  
33600 PESSAC  
Offre de base HT **31 420,69 €**
  
- de dire que les lots 6 (Revêtements sols et murs) et 7 (Peinture) ne sont pas attribués (aucune offre remise),
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-54**

**OBJET : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal  
route du Vieux Bourg**

Fabrice GUIRAUD explique que dans le cadre de l'Accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine.

Dans le cadre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe », il a été demandé à SFR d'installer un nouveau site sur la commune de Cabanac-et-Villagrains afin de fournir ou de renforcer le service d'accès fixe à internet sur son réseau mobile à très haut débit. Dans ce cadre,

La commune de Cabanac-et-Villagrains est propriétaire d'un terrain situé Route du Vieux Bourg sur la parcelle cadastrée numéro 0832 section OD susceptible de servir de site d'émission-réception. La Commune donne en location à SFR cet emplacement d'une surface de 48 m<sup>2</sup> environ.



- un pylône d'une hauteur de 42 (quarante-deux) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La présente convention est conclue pour une durée de 12 années qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 6 années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.

Tovo RABEMANANTSOA demande si ce dispositif en 4G fixe concerne les mobiles. Fabrice GUIRAUD pense que c'est le cas.

Concernant le prix, Aurore VERDIER s'interroge sur le sens de la précision « net de toutes charges ». Pour Vincent NEVOT, cela s'explique par le fait que le budget communal n'est pas assujéti à la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter cette convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal route du Vieux Bourg ( parcelle cadastrée numéro 0832 section 0D),
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-55**

**OBJET : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'implantation d'une station météorologique sur la parcelle 077 D 2036**

A la suite des différentes inondations que le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a pu connaître en mai 2020, le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 17 juin 2021, la CCM installe des stations météorologiques sur l'ensemble de son territoire afin d'affiner sa connaissance, parfaire ses modèles hydrauliques et être informée en temps réel des conditions météorologiques.

Il est proposé que la Commune mette à disposition de la CCM sur le domaine public communal, rue du Cam Bas à Villagrains, une parcelle (077 D 2036) pour la mise en place de deux stations météorologiques.

M. le Maire rappelle que ce dispositif permettra d'anticiper certains événements climatiques locaux importants comme des inondations. Ces stations mesurent en effet la pluviométrie.

Concernant le lieu d'implantation, il était nécessaire de trouver un endroit sur Villagrains qui ne remette pas en cause une future fiche action de la CAB.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter cette convention pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'implantation d'une station météorologique sur le parcelle 077 D 2036,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-56**

**OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

**Décide à l'unanimité :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème)**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent en charge de la communication et des associations ;
- ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> juin 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-57**

**OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14
- Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Considérant** que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

**Considérant** que les besoins du service (dispositif Orchestre à l'École) nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique pour l'enseignement de la clarinette ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- dire que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **2 heures** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** ;
- dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

M. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-58**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJM pour l'organisation de la fête de la musique**

**Tovo RABEMANANTSOA (procuration) ne prend part ni au débat ni au vote.**

Le 17 juin prochain, l'AJM propose à l'occasion de la fête de la musique des festivités où les groupes de musique de la commune pourront se produire ainsi que 2 groupes semi-professionnels. A cela, seront proposés un marché de créateurs, une structure gonflable pour les enfants et un point restauration afin de créer une animation pour le village pour fêter le

début de l'été.

Cette fête est envisagée sur la Place du Général Doyen avec 2 scènes (une pour les groupes semi-professionnels et une pour les groupes de l'AJM). L'AJM sollicite une subvention exceptionnelle comprise entre 1 000 et 1 500 €.

Fabrice GUIRAUD pense que la désignation « subvention exceptionnelle » est incorrecte. Il serait préférable de parler d'aides aux manifestations avec un principe d'équité entre toutes les associations. Il ne faut pas négliger non plus l'apport des services techniques.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 250 €** à l'AJM à l'occasion de la fête de la musique,
- de verser un acompte de 50 % (625 €) avant la manifestation et le solde de 50 % (625 €) après la manifestation sur présentation des justificatifs de dépenses.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-59**

**OBJET : Vote d'un nouveau tarif de vente du bâtiment du 12 rue du Cam Bas**

Par délibération n° 2022-55 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente de ce bâtiment à 280 000 € net vendeur, tenant compte de l'estimation des Domaines (262 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%). Devant les difficultés rencontrées par les différentes agences immobilières en charge de ce dossier, il est proposé de baisser le prix de vente.

M. le Maire insiste sur la baisse du marché de l'immobilier et la difficulté d'accès aux emprunts. Il n'y a plus de visites en ce moment.

Appelé à délibérer et considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente à 240 000 € net vendeur,
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au mandat de vente initial établi avec les différentes agences immobilières en charge de ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avant contrat et la vente qui en découlera ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Point sur divers dossiers**

Concernant les travaux d'agrandissement du cimetière de Villagrains, il manque la pose du portail et la reprise de l'allée centrale.

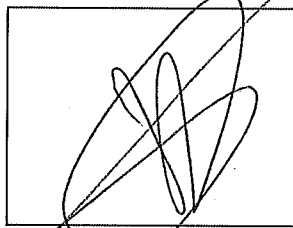
Au titre de l'achat de petits équipements, les lits superposés ont été reçus à l'école maternelle tout comme les 3 tables pique-nique.

Le système de protection parafoudre a été installé à l'église de Cabanac.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques sont en cours sur le quartier de la Voile avec cependant quelques affaissements liés à la présence d'eau. M. le Maire précise que les riverains font preuve de patience.

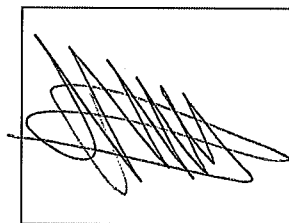
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.**

Jean-Georges CLAIR



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PEDEMAY



Secrétaire de séance

